Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260629-2026_73-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/73 RENONCIATION A ACQUERIR LE FONCIER DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°2 – PARCELLE ZI N°798

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 23 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 29 juin à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, M. Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER et M. Stanislas BOUREAU

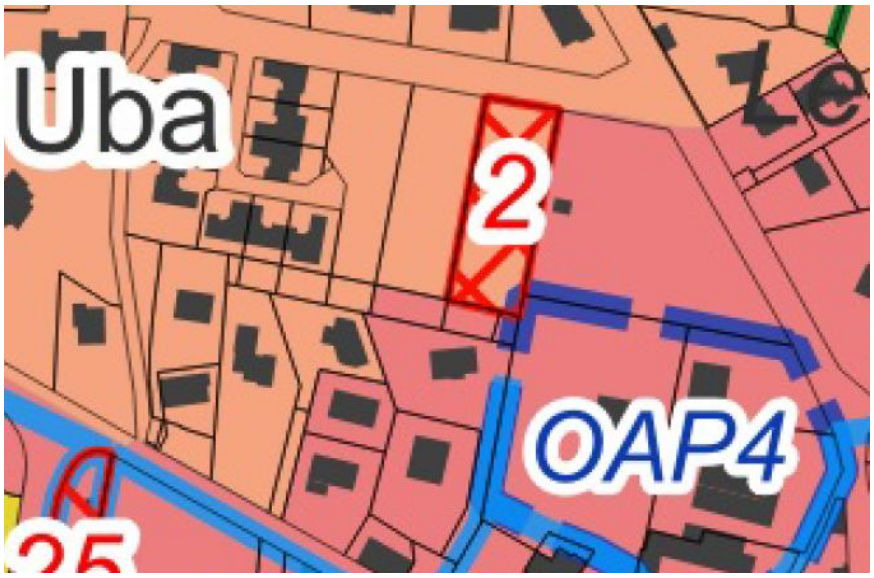
Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre KERBART), M. Armand GRUIEC (Pouvoir donné à Mme Chantal MAHIEUX) et Mme Florence LE COGUIC (Pouvoir donné à Mme Valérie REDUREAU)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS-GOUAS

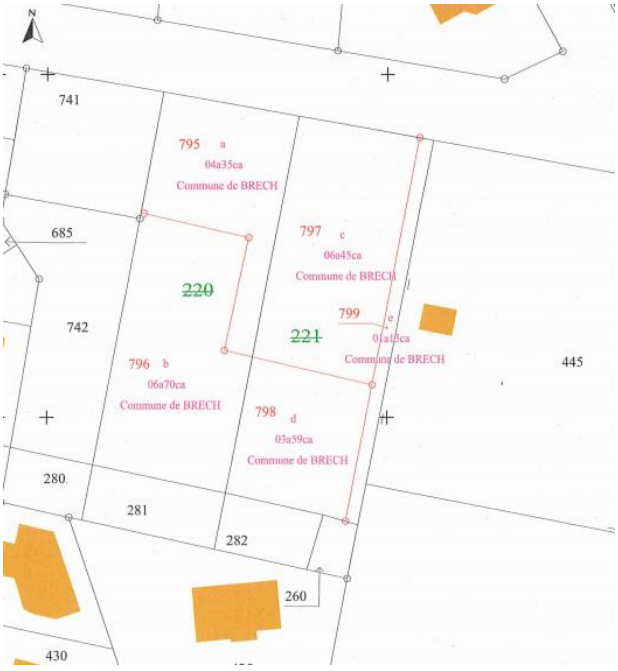
Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

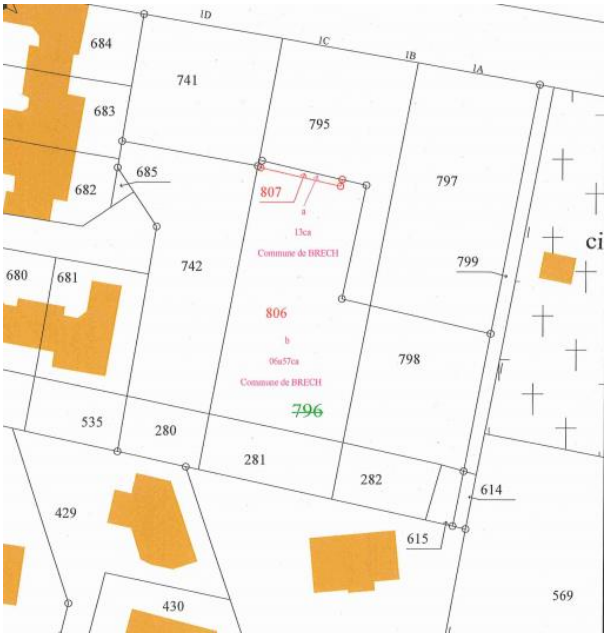
Lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 27 mai 2019, un emplacement réservé n° 2 avait été institué au profit de la Commune afin d'envisager l'extension du cimetière sur la partie Ouest. L'emplacement réservé concerne les parcelles ZI n° 797, ZI n° 798, ZI n° 799. La parcelle ZI n° 799 reste propriété communale (cheminement doux).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260629-2026_73-DE



La parcelle ZI n° 798, issue de la division de la parcelle ZI n° 221, est grevée au sens de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme d'un emplacement réservé. La S.A. d'HLM Les Ajoncs a obtenu un permis de construire n° PC 56023 24T0052T01, accordé le 26 juin 2025, pour la construction d'un immeuble collectif de 12 logements locatifs de type PLS (résidence seniors).





Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260629-2026_73-DE

La commune a cédé à la SA d'HLM Les Ajoncs la parcelle ZI n° 798 le 16 juin 2026.

En application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le propriétaire de la parcelle ZI n° 798 a mis en demeure la Commune d'acquérir ce foncier par courrier réceptionné le 16 juin 2026.

Compte tenu de l'absence d'intérêt relevé, il est proposé de renoncer à cette acquisition et de lever cet emplacement réservé n° 2 pour la partie de la parcelle ZI n° 798.

L'emplacement réservé n° 2 n'ayant plus de raison d'être maintenu, ce dernier sera supprimé de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine procédure du Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-41, L. 152-2 et L.230-1 et suivants,

Vu le permis de construire n° PC 056023 24T0052, transfert partiellement à Aiguillon PC 56023 24T0052T01 et modifié PC 56023 24T0052M02,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme sur la procédure à suivre lors de la présentation du permis de construire en date du 27 novembre 2024,

Vu l'acte de vente en date du 16 juin 2026 entre la commune de Brec'h et la SA d'HLM Les Ajoncs concernant plusieurs parcelles dont la parcelle ZI n° 798,

Vu la lettre en date du 16 juin 2026 de la SA d'HLM Les Ajoncs relative à la mise en demeure adressée à la commune de Brec'h d'acquérir la parcelle ZI n° 798 au titre de leur droit de délaissement,

Considérant que l'emplacement n° 2 destiné à l'extension du cimetière n'a pas lieu d'être maintenu,

Considérant que l'extension du cimetière pourra se faire sur une emprise communale au sud,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE à acquérir la parcelle ZI n° 798,**
- **PREND ACTE du fait que la renonciation à acquérir ladite parcelle emporte suppression définitive d'une partie de l'emplacement réservé n° 2,**
- **DÉCIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques lors d'une prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec le dossier.**

29 pour ; 0 abstentions ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH
MORBIHAN